Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2024/2031(DEC)

5.2.2025

AMENDEMENTS
1 - 52

Projet de rapport
Michal Wiezik
(PE765.276v02-00)

Décharge 2023: budget général de l'Union européenne – entreprises communes
(2024/2031(DEC))

Amendement 1
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. ***salue le rôle que jouent les*** entreprises communes ***pour*** soutenir les activités de recherche et d'innovation dans les domaines des transports, de l'énergie, de la santé, des bio-industries circulaires, des composants électroniques clés, du supercalcul et des systèmes de réseaux;	1. ***fait observer que le rôle des*** entreprises communes ***devrait être de*** soutenir les activités de recherche et d'innovation dans les domaines des transports, de l'énergie, de la santé, des bio-industries circulaires, des composants électroniques clés, du supercalcul et des systèmes de réseaux;

Or. en

Amendement 2
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. rappelle la déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne et souligne qu'il importe de renforcer les capacités technologiques de l'Union, d'accélérer la transformation numérique dans tous les secteurs, de tirer parti des possibilités qu'offre l'économie des données tout en préservant la vie privée et la sécurité ainsi que d'encourager le développement de technologies innovantes;

Or. en

Amendement 3
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. ***se félicite des avantages mutuels que présentent*** les entreprises communes ***en prenant la forme de*** partenariats public-privé ***en vue d'orienter*** les investissements et ***de*** mobiliser des fonds publics et privés pour financer des objectifs communs; rappelle, à cet égard, que les contributions des membres privés doivent atteindre les objectifs fixés pour que ces partenariats restent mutuellement avantageux; invite les entreprises communes qui autorisent les contributions en nature aux activités supplémentaires qu'elles doivent éviter dans toute la mesure du possible de trop dépendre de ces contributions pour atteindre les objectifs fixés;	3. ***fait observer que*** les entreprises communes ***sont par nature des*** partenariats public-privé ***destinés à orienter*** les investissements et ***à*** mobiliser des fonds publics et privés pour financer des objectifs communs; rappelle, à cet égard, que les contributions des membres privés doivent atteindre les objectifs fixés pour que ces partenariats restent mutuellement avantageux; invite les entreprises communes qui autorisent les contributions en nature aux activités supplémentaires qu'elles doivent éviter dans toute la mesure du possible de trop dépendre de ces contributions pour atteindre les objectifs fixés;

Or. en

Amendement 4
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. salue le fait que deux entreprises communes soient parvenues à l'autonomie financière au cours de l'exercice 2023, à savoir l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» le 24 octobre 2023 et l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» le 23 novembre 2023; relève également qu'en conséquence, la Cour des comptes a contrôlé pour la première fois ces deux entreprises communes en plus des neuf entreprises communes que la Cour des comptes avait déjà contrôlées pour l'exercice 2022;	6. salue le fait que deux entreprises communes soient parvenues à l'autonomie financière au cours de l'exercice 2023, à savoir l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» le 24 octobre 2023 et l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» le 23 novembre 2023; relève également qu'en conséquence, la Cour des comptes a contrôlé pour la première fois ces deux entreprises communes en plus des neuf entreprises communes que la Cour des comptes avait déjà contrôlées pour l'exercice 2022; ***encourage les autres entreprises communes à également s'efforcer de parvenir à l'autosuffisance;***

Or. en

Amendement 5
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 7 – point c)

Proposition de résolution	*Amendement*
c) les niveaux élevés d'inflation dus à ces deux facteurs ont eu des répercussions sur les entreprises communes;	c) les niveaux élevés d'inflation dus à ces deux facteurs ont eu des répercussions sur les ***délais d'approvisionnement et de livraison des*** entreprises communes;

Or. en

Amendement 6
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. salue les nombreux résultats obtenus par les entreprises communes dans leurs domaines d'activité respectifs au cours de l'exercice 2023 ainsi que la résilience dont elles ont fait preuve en dépit des difficultés et des contraintes au sein de l'Union et en-dehors de celle-ci;	***supprimé***

Or. en

Amendement 7
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	8 bis. reconnaît les avantages des entreprises communes, l'importance de la

	coopération entre le secteur public et le secteur privé pour encourager l'innovation et promouvoir la recherche et le développement ainsi que les avantages économiques des partenariats; relève qu'en combinant les ressources et l'expertise du secteur public et du secteur privé, les entreprises communes sont en mesure de relever plus efficacement les défis; souligne l'importance de la transparence, de la responsabilité et de la bonne utilisation des deniers publics par les entreprises communes;

Or. en

Amendement 8
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. ***salue le fait*** que les entreprises communes ***soient dans l'ensemble des entités bien gérées qui peuvent se prévaloir d'une*** bonne gestion financière dans leurs activités, ce qui contribue effectivement aux objectifs stratégiques de l'Union ainsi qu'à la bonne exécution du budget de l'Union; se dit néanmoins préoccupé par une série d'éléments que les conclusions de la Cour des comptes ont mis en lumière et qui sont exposés dans la présente résolution;	9. ***rappelle*** que les entreprises communes ***doivent faire preuve de*** bonne gestion financière dans leurs activités, ce qui contribue effectivement aux objectifs stratégiques de l'Union ainsi qu'à la bonne exécution du budget de l'Union; se dit néanmoins préoccupé par une série d'éléments que les conclusions de la Cour des comptes ont mis en lumière et qui sont exposés dans la présente résolution;

Or. en

Amendement 9
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. relève que, selon la Cour des comptes, les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» n'ont pas reçu suffisamment d'orientations en ce qui concerne leurs premiers comptes annuels, notamment en ce qui concerne la clarté nécessaire pour distinguer les ressources financières gérées par la Commission avant que ces entreprises communes ne parviennent à l'autonomie financière de celles dont les entreprises communes ont assumé la gestion après être devenues financièrement autonomes; fait sienne la recommandation d'action de la Cour en la matière, qui recommande d'élaborer des lignes directrices comptables énonçant les règles de présentation des premiers comptes annuels des nouvelles entreprises communes et d'inclure, dans ces lignes directrices, des instructions sur la manière de séparer les ressources financières exécutées par la Commission de celles exécutées par l'entreprise commune, une fois celle-ci devenue financièrement autonome; souligne qu'il a été estimé que la fiabilité des comptes annuels présentait un risque faible pour toutes les entreprises communes à l'exception des entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale», pour lesquelles il a été estimé que la fiabilité présentait un risque moyen en raison de la complexité du transfert des crédits budgétaires et des actifs de la responsabilité de la Commission à celle de l'entreprise commune;	12. relève que, selon la Cour des comptes, les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» n'ont pas reçu suffisamment d'orientations en ce qui concerne leurs premiers comptes annuels, notamment en ce qui concerne la clarté nécessaire pour distinguer les ressources financières gérées par la Commission avant que ces entreprises communes ne parviennent à l'autonomie financière de celles dont les entreprises communes ont assumé la gestion après être devenues financièrement autonomes; fait sienne la recommandation d'action de la Cour en la matière, qui recommande d'élaborer***, de manière claire et compréhensible,*** des lignes directrices comptables énonçant les règles de présentation des premiers comptes annuels des nouvelles entreprises communes et d'inclure, dans ces lignes directrices, des instructions sur la manière de séparer les ressources financières exécutées par la Commission de celles exécutées par l'entreprise commune, une fois celle-ci devenue financièrement autonome; souligne qu'il a été estimé que la fiabilité des comptes annuels présentait un risque faible pour toutes les entreprises communes à l'exception des entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale», pour lesquelles il a été estimé que la fiabilité présentait un risque moyen en raison de la complexité du transfert des crédits budgétaires et des actifs de la responsabilité de la Commission à celle de l'entreprise commune;
	Or. en

Amendement 10
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. relève que, selon la Cour des comptes, les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» n'ont pas reçu suffisamment d'orientations en ce qui concerne leurs premiers comptes annuels, notamment en ce qui concerne la clarté nécessaire pour distinguer les ressources financières gérées par la Commission avant que ces entreprises communes ne parviennent à l'autonomie financière de celles dont les entreprises communes ont assumé la gestion après être devenues financièrement autonomes; fait sienne la recommandation d'action de la Cour en la matière, qui recommande d'élaborer des lignes directrices comptables énonçant les règles de présentation des premiers comptes annuels des nouvelles entreprises communes et d'inclure, dans ces lignes directrices, des instructions sur la manière de séparer les ressources financières exécutées par la Commission de celles exécutées par l'entreprise commune, une fois celle-ci devenue financièrement autonome; ***souligne*** qu'il a été estimé que la fiabilité des comptes annuels présentait un risque faible pour toutes les entreprises communes à l'exception des entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale», pour lesquelles il a été estimé que la fiabilité présentait un risque moyen en raison de la complexité du transfert des crédits budgétaires et des actifs de la responsabilité de la Commission à celle de l'entreprise commune;	12. relève que, selon la Cour des comptes, les entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale» n'ont pas reçu suffisamment d'orientations en ce qui concerne leurs premiers comptes annuels, notamment en ce qui concerne la clarté nécessaire pour distinguer les ressources financières gérées par la Commission avant que ces entreprises communes ne parviennent à l'autonomie financière de celles dont les entreprises communes ont assumé la gestion après être devenues financièrement autonomes; fait sienne la recommandation d'action de la Cour en la matière, qui recommande d'élaborer des lignes directrices comptables énonçant les règles de présentation des premiers comptes annuels des nouvelles entreprises communes et d'inclure, dans ces lignes directrices, des instructions sur la manière de séparer les ressources financières exécutées par la Commission de celles exécutées par l'entreprise commune, une fois celle-ci devenue financièrement autonome; ***observe*** qu'il a été estimé que la fiabilité des comptes annuels présentait un risque faible pour toutes les entreprises communes à l'exception des entreprises communes «Réseaux et services intelligents» et «EDCTP3 pour la santé mondiale», pour lesquelles il a été estimé que la fiabilité présentait un risque moyen en raison de la complexité du transfert des crédits budgétaires et des actifs de la responsabilité de la Commission à celle de l'entreprise commune;

Or. en

Amendement 11
Julien Sanchez, Virginie Joron, Ondřej Knotek, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – point b)

Proposition de résolution	*Amendement*
b) le budget total disponible de l'entreprise commune «Aviation propre» en 2023 s'élevait à 269 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 411,2 millions d'EUR en 2022) et à 486,4 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 415,3 millions d'EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Aviation propre», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 98,58 % pour les crédits d'engagement et 51,18 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de graves problèmes dans le rythme d'exécution du budget; relève notamment que les taux d'exécution de ses deux titres de dépenses opérationnelles sont de 80,50 % et de 81,11 % respectivement pour les crédits de paiement; souligne en outre le faible taux d'exécution de ses crédits de paiement consacrés aux dépenses d'infrastructure, qui était de 60,52 %; déplore vivement le montant important de 177 millions d'EUR affecté au titre 5 de son budget pour les crédits de paiement non utilisés, dont le taux d'exécution technique est de 0 %; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget;	b) le budget total disponible de l'entreprise commune «Aviation propre» en 2023 s'élevait à 269 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 411,2 millions d'EUR en 2022) et à 486,4 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 415,3 millions d'EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Aviation propre», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 98,58 % pour les crédits d'engagement et 51,18 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de graves problèmes dans le rythme d'exécution du budget; relève notamment que les taux d'exécution de ses deux titres de dépenses opérationnelles sont de 80,50 % et de 81,11 % respectivement pour les crédits de paiement; souligne en outre le faible taux d'exécution de ses crédits de paiement consacrés aux dépenses d'infrastructure, qui était de 60,52 %; déplore vivement le montant important de 177 millions d'EUR affecté au titre 5 de son budget pour les crédits de paiement non utilisés, dont le taux d'exécution technique est de 0 %; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget; ***regrette le faible taux d'exécution budgétaire en 2023 et appelle à une meilleure gestion budgétaire pour accroître la performance de l'entreprise commune; relève que le rapport de la Cour des comptes européenne sur l'activité 2023 des entreprises communes précise que ce faible taux est dû au démarrage lent des activités découlant de Horizon Europe pour Clean Aviation; regrette l'immixtion bureaucratique systématique de la Commission européenne, ralentissant l'essor de***

l'activité économique européenne et sa compétitivité;

Or. fr

Amendement 12
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – point c)

Proposition de résolution	*Amendement*
c) le budget total disponible de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» en 2023 s'élevait à 223,2 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 272,4 millions d'EUR en 2022) et à 225,9 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 174,8 millions d'EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 92,65 % pour les crédits d'engagement et 90,29 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de l'absence de problème grave dans le rythme d'exécution du budget; souligne néanmoins les faibles taux d'exécution de ses crédits d'engagement et de paiement consacrés aux dépenses d'infrastructure, qui étaient de 68,67 % et de 67,30 % respectivement; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget;	c) le budget total disponible de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante» en 2023 s'élevait à 223,2 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 272,4 millions d'EUR en 2022) et à 225,9 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 174,8 millions d'EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Initiative en matière de santé innovante», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 92,65 % pour les crédits d'engagement et 90,29 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de l'absence de problème grave dans le rythme d'exécution du budget; souligne néanmoins les faibles taux d'exécution de ses crédits d'engagement et de paiement consacrés aux dépenses d'infrastructure, qui étaient de 68,67 % et de 67,30 % respectivement; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget; ***regrette que l'entreprise commune n'ait toujours pas achevé la mise en œuvre du 7e programme-cadre, 11 ans après la fin officielle du programme; déplore les lacunes relevées par la Cour des comptes européenne dans la gestion des frais de personnel, notamment l'identification d'erreurs graves dues à des méthodes de calcul***

incorrectes et des déclarations inappropriées; regrette que les contrôles internes n'aient pas détecté des faiblesses susceptibles de fausser la concurrence dans une procédure de marché en 2023;

Or. fr

Amendement 13
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – point d)

Proposition de résolution	*Amendement*
d) le budget total disponible de l'entreprise commune «Hydrogène propre» en 2023 s'élevait à 268,9 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 314,4 millions d'EUR en 2022) et à 327,8 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 118,3 millions d'EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Hydrogène propre», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 96,62 % pour les crédits d'engagement et 85,43 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de l'absence de problème grave dans le rythme d'exécution du budget; souligne néanmoins le faible taux d'exécution des crédits de paiement consacrés à ses dépenses opérationnelles financées par Horizon 2020, qui était de 69,41 %; souligne en outre les faibles taux d'exécution de ses crédits d'engagement et de paiement consacrés aux dépenses d'infrastructure, qui étaient de 71,21 % et de 60,60 % respectivement; prend acte des explications fournies par l'entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget;	d) le budget total disponible de l'entreprise commune «Hydrogène propre» en 2023 s'élevait à 268,9 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 314,4 millions d'EUR en 2022) et à 327,8 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 118,3 millions d'EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Hydrogène propre», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 96,62 % pour les crédits d'engagement et 85,43 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de l'absence de problème grave dans le rythme d'exécution du budget; souligne néanmoins le faible taux d'exécution des crédits de paiement consacrés à ses dépenses opérationnelles financées par Horizon 2020, qui était de 69,41 %; souligne en outre les faibles taux d'exécution de ses crédits d'engagement et de paiement consacrés aux dépenses d'infrastructure, qui étaient de 71,21 % et de 60,60 % respectivement; prend acte des explications fournies par l'entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget; ***regrette le faible taux d'exécution budgétaire en 2023 et appelle à une meilleure gestion budgétaire pour***

accroître la performance de l'entreprise commune;

Or. fr

Amendement 14
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – point d bis) (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	d bis) Note les préoccupations de la Cour des comptes européenne en matière de faiblesses du contrôle interne, pouvant engendrer pour cette entité stratégique des failles de cybersécurité, des ruptures de continuité d'activité et de contrôle interne, exposant son personnel dit « sensible » et donc in fine l'entreprise commune, à des fraudes, divulgation d'information et corruption; appelle l'entreprise commune à se mettre à jour très instamment en la matière et à s'emparer régulièrement du sujet qui se doit d'être étudié avec sérieux et de manière adaptative à l'évolution des menaces;

Or. fr

Amendement 15
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – point f)

Proposition de résolution	*Amendement*
f) le budget total disponible de l'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» en 2023 s'élevait à 227,4 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 264,2 millions d'EUR en 2022) et à 137,4 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 80,3	f) le budget total disponible de l'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire» en 2023 s'élevait à 227,4 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 264,2 millions d'EUR en 2022) et à 137,4 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 80,3

millions d’EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l’entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire», le taux d’exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 97,6 % pour les crédits d’engagement et 90,3 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de l’absence de problème grave dans le rythme d’exécution du budget; souligne néanmoins les faibles taux d’exécution des crédits d’engagement et de paiement de la partie de ses dépenses administratives consacrée aux salaires, qui étaient de 64 % et de 57 % respectivement, ainsi que le faible taux d’exécution des crédits de paiement de la partie de ses dépenses administratives consacrée aux autres dépenses administratives, qui était de 54 %; prend acte de l’explication fournie par l’entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d’exécution de chaque section de son budget;

millions d’EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l’entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire», le taux d’exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 97,6 % pour les crédits d’engagement et 90,3 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de l’absence de problème grave dans le rythme d’exécution du budget; souligne néanmoins les faibles taux d’exécution des crédits d’engagement et de paiement de la partie de ses dépenses administratives consacrée aux salaires, qui étaient de 64 % et de 57 % respectivement, ainsi que le faible taux d’exécution des crédits de paiement de la partie de ses dépenses administratives consacrée aux autres dépenses administratives, qui était de 54 %; prend acte de l’explication fournie par l’entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d’exécution de chaque section de son budget; ***regrette le faible taux d’exécution budgétaire en 2023 et appelle à une meilleure gestion budgétaire pour accroître la performance de l'entreprise commune;***

Or. fr

Amendement 16
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – point h)

Proposition de résolution	*Amendement*
h) le budget total disponible de l’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen en 2023 s’élevait à 1 136 millions d’EUR en crédits d’engagement (contre 1 374,5 millions d’EUR en 2022) et à 1 058 millions d’EUR en crédits de paiement (contre 629,9 millions d’EUR en 2022); comprend	h) le budget total disponible de l’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen en 2023 s’élevait à 1 136 millions d’EUR en crédits d’engagement (contre 1 374,5 millions d’EUR en 2022) et à 1 058 millions d’EUR en crédits de paiement (contre 629,9 millions d’EUR en 2022); comprend

également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 83 % pour les crédits d'engagement et 19 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de graves problèmes dans le rythme d'exécution du budget; souligne en particulier le très faible taux d'exécution des crédits de paiement consacrés aux dépenses opérationnelles, qui était de 19 %; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune, mais déplore vivement un taux d'exécution aussi faible; souligne en outre les faibles taux d'exécution de ses crédits d'engagement et de paiement consacrés aux dépenses administratives, qui étaient de 45 % et de 42 % respectivement; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget; note que, compte tenu du financement supplémentaire dont l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen a bénéficié en 2023 et que l'entreprise commune devait exécuter, ces éléments ont conduit la Cour à estimer que la gestion budgétaire présentait un risque moyen pour cette entreprise commune; se félicite des informations complémentaires communiquées à propos des raisons d'un taux d'exécution aussi faible lors de l'audition de l'entreprise commune en question par la commission du contrôle budgétaire;

également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 83 % pour les crédits d'engagement et 19 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de graves problèmes dans le rythme d'exécution du budget; souligne en particulier le très faible taux d'exécution des crédits de paiement consacrés aux dépenses opérationnelles, qui était de 19 %; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune, mais déplore vivement un taux d'exécution aussi faible; souligne en outre les faibles taux d'exécution de ses crédits d'engagement et de paiement consacrés aux dépenses administratives, qui étaient de 45 % et de 42 % respectivement; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune et invite celle-ci de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget; note que, compte tenu du financement supplémentaire dont l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen a bénéficié en 2023 et que l'entreprise commune devait exécuter, ces éléments ont conduit la Cour à estimer que la gestion budgétaire présentait un risque moyen pour cette entreprise commune; se félicite des informations complémentaires communiquées à propos des raisons d'un taux d'exécution aussi faible lors de l'audition de l'entreprise commune en question par la commission du contrôle budgétaire; ***note que le taux d'exécution des crédits opérationnels pour 2023 est tombé à 19 %, reflétant des retards dans l'achat de supercalculateurs et le démarrage des activités complexes; demande une meilleure planification et exécution des projets pour maximiser l'utilisation des ressources disponibles; regrette l'absence d'une politique formelle de gestion des fonctions sensibles, essentielle pour prévenir les***

risques de fraude et protéger les actifs de l'entreprise commune;

Or. fr

Amendement 17
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – point i)

Proposition de résolution	*Amendement*
i) le budget total disponible de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» en 2023 s'élevait à 134,7 millions d'EUR en crédits d'engagement et à 122,9 millions d'EUR en crédits de paiement; comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 99 % pour les crédits d'engagement et 89 % pour les crédits de paiement; estime que, compte tenu de la période relativement courte au cours de laquelle l'entreprise commune a atteint l'autonomie financière pendant l'exercice 2023, le Parlement ne dispose pas d'éléments suffisants qui lui permettraient d'émettre un avis de bonne foi sur la qualité de la gestion financière de l'entreprise commune; fait néanmoins observer qu'en raison de cette situation, il a été estimé que la légalité et la régularité des dépenses administratives présentaient un risque moyen pour l'entreprise commune;	i) le budget total disponible de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents» en 2023 s'élevait à 134,7 millions d'EUR en crédits d'engagement et à 122,9 millions d'EUR en crédits de paiement; comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 99 % pour les crédits d'engagement et 89 % pour les crédits de paiement; estime que, compte tenu de la période relativement courte au cours de laquelle l'entreprise commune a atteint l'autonomie financière pendant l'exercice 2023, le Parlement ne dispose pas d'éléments suffisants qui lui permettraient d'émettre un avis de bonne foi sur la qualité de la gestion financière de l'entreprise commune; fait néanmoins observer qu'en raison de cette situation, il a été estimé que la légalité et la régularité des dépenses administratives présentaient un risque moyen pour l'entreprise commune; ***regrette l'absence d'une politique formelle en matière de gestion des fonctions sensibles, essentielle pour prévenir les risques de fraude, de perte d'actifs ou de divulgation d'informations sensibles; note avec préoccupation que l'évaluation des risques et les activités de suivi ne sont pas encore pleinement mises en œuvre dans le cadre de contrôle***

interne;

Or. fr

Amendement 18
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – point j)

Proposition de résolution	*Amendement*
j) le budget total disponible de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» en 2023 s'élevait à 136,4 millions d'EUR en crédits d'engagement et à 2,2 millions d'EUR en crédits de paiement; comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 100 % pour les crédits d'engagement et 47 % pour les crédits de paiement; estime que, compte tenu de la période relativement courte au cours de laquelle l'entreprise commune a atteint l'autonomie financière pendant l'exercice 2023, le Parlement ne dispose pas d'éléments suffisants qui lui permettraient d'émettre un avis de bonne foi sur la qualité de la gestion financière de l'entreprise commune; fait néanmoins observer qu'en raison de cette situation, il a été estimé que la légalité et la régularité des dépenses administratives présentaient un risque moyen pour l'entreprise commune;	j) le budget total disponible de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale» en 2023 s'élevait à 136,4 millions d'EUR en crédits d'engagement et à 2,2 millions d'EUR en crédits de paiement; comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune «EDCTP3 pour la santé mondiale», le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 100 % pour les crédits d'engagement et 47 % pour les crédits de paiement; estime que, compte tenu de la période relativement courte au cours de laquelle l'entreprise commune a atteint l'autonomie financière pendant l'exercice 2023, le Parlement ne dispose pas d'éléments suffisants qui lui permettraient d'émettre un avis de bonne foi sur la qualité de la gestion financière de l'entreprise commune; fait néanmoins observer qu'en raison de cette situation, il a été estimé que la légalité et la régularité des dépenses administratives présentaient un risque moyen pour l'entreprise commune; ***déplore que l'entreprise commune n'ait pas encore finalisé ses plans de continuité des activités (PCA) et de reprise des activités (PRA), essentiels pour garantir la résilience organisationnelle; regrette l'absence d'une politique de gestion des fonctions sensibles, qui est indispensable pour prévenir les risques de fraude, de divulgation d'informations sensibles ou***

d'autres actions inappropriées;

Or. fr

Amendement 19
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – point k)

Proposition de résolution	*Amendement*
k) le budget total disponible de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion en 2023 s'élevait à 807 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 981,2 millions d'EUR en 2022) et à 631,5 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 844 millions d'EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 73 % pour les crédits d'engagement et 95 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de graves problèmes dans le rythme d'exécution du budget; souligne en particulier le faible taux d'exécution des crédits d'engagement consacrés aux dépenses opérationnelles, qui était de 70 %; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune ainsi que des montants revirés en conséquence en faveur des contributions initialement prévues des États membres d'Euratom et de l'État d'accueil d'ITER et invite l'entreprise commune de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget; note que ces éléments, qui concernent des retards et des problèmes d'exécution, ont conduit la Cour à estimer que la gestion budgétaire présentait un risque moyen pour cette entreprise commune;	k) le budget total disponible de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion en 2023 s'élevait à 807 millions d'EUR en crédits d'engagement (contre 981,2 millions d'EUR en 2022) et à 631,5 millions d'EUR en crédits de paiement (contre 844 millions d'EUR en 2022); comprend également que, selon le rapport sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, le taux d'exécution de son budget total pour l'exercice 2023 a atteint 73 % pour les crédits d'engagement et 95 % pour les crédits de paiement, ce qui témoigne de graves problèmes dans le rythme d'exécution du budget; souligne en particulier le faible taux d'exécution des crédits d'engagement consacrés aux dépenses opérationnelles, qui était de 70 %; prend acte de l'explication fournie par l'entreprise commune ainsi que des montants revirés en conséquence en faveur des contributions initialement prévues des États membres d'Euratom et de l'État d'accueil d'ITER et invite l'entreprise commune de manière générale à veiller à un bon rythme d'exécution de chaque section de son budget; note que ces éléments, qui concernent des retards et des problèmes d'exécution, ont conduit la Cour à estimer que la gestion budgétaire présentait un risque moyen pour cette entreprise commune; ***regrette que l'estimation des coûts à l'achèvement du***

projet ITER (21,2 milliards d'euros) repose encore sur des hypothèses de 2016, ne tenant pas compte des changements techniques majeurs ni de l'effet inflationniste persistant; déplore que seulement 70 % des crédits d'engagement opérationnels aient été utilisés en 2023, entraînant une augmentation importante des crédits inutilisés à réaffecter; demande une meilleure planification budgétaire pour optimiser l'utilisation des ressources disponibles et accélérer les activités opérationnelles; regrette l'absence d'une politique de contrôle interne en matière de fonctions sensibles, essentielle pour prévenir les risques de fraude et garantir la sécurité des actifs; note avec préoccupation la faible coopération entre la gestion des risques et l'audit interne, ce qui affaiblit la capacité de l'entreprise à gérer efficacement ses risques; appelle à l'intégration d'un processus de gestion des risques dans le cadre de contrôle interne, ainsi qu'à une meilleure coordination entre ces deux fonctions clés;

Or. fr

Amendement 20
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 17 – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
17. fait siennes les préoccupations de la Cour des comptes à propos des crédits inutilisés lors de la mise en œuvre des programmes de certaines entreprises communes et demande aux entreprises communes concernées d'éviter que de telles situations ne se reproduisent étant donné que l'accumulation de crédits non utilisés entraîne l'apparition d'excédents de trésorerie, qui ne sont dès lors pas disponibles pour l'Union pour financer	17. fait siennes les préoccupations de la Cour des comptes à propos des crédits inutilisés lors de la mise en œuvre des programmes de certaines entreprises communes et demande aux entreprises communes concernées d'éviter que de telles situations ne se reproduisent étant donné que l'accumulation de crédits non utilisés entraîne l'apparition d'excédents de trésorerie, qui ne sont dès lors pas disponibles pour l'Union pour financer

d’autres activités et d’autres programmes; souligne que cette façon d’agir n’est pas conforme au principe de bonne gestion financière et qu’elle a entraîné l’apparition d’un excédent de trésorerie de 1,5 milliard d’EUR au total pour l’exercice 2023; fait sienne la recommandation d'action de la Cour en la matière, qui recommande que les entreprises communes concernées mettent en place ***des*** mécanismes correcteurs pour ramener leurs excédents de trésorerie à des niveaux raisonnables et aligner ensuite leurs demandes de fonds pour chaque exercice sur leurs prévisions de dépenses, en coordination avec la Commission; est conscient des possibilités qu’offrent les règles financières des entreprises communes concernées pour reporter les crédits inutilisés dans l’état prévisionnel des dépenses et des recettes jusqu’à trois exercices après leur réception; se dit toutefois plus particulièrement préoccupé par ce qui suit:	d’autres activités et d’autres programmes; souligne que cette façon d’agir n’est pas conforme au principe de bonne gestion financière et qu’elle a entraîné l’apparition d’un excédent de trésorerie de 1,5 milliard d’EUR au total pour l’exercice 2023; fait sienne la recommandation d'action de la Cour en la matière, qui recommande que les entreprises communes concernées mettent en place ***les*** mécanismes correcteurs ***voulus*** pour ramener leurs excédents de trésorerie à des niveaux raisonnables et aligner ensuite leurs demandes de fonds pour chaque exercice sur leurs prévisions de dépenses, en coordination avec la Commission***; souligne que cet excédent est susceptible de gêner et de limiter la capacité de l'Union à poursuivre d'autres intérêts et d'autres priorités stratégiques étant donné qu'il pourrait ne pas être disponible pour financer d'autres activités et d'autres programmes***; est conscient des possibilités qu’offrent les règles financières des entreprises communes concernées pour reporter les crédits inutilisés dans l’état prévisionnel des dépenses et des recettes jusqu’à trois exercices après leur réception; se dit toutefois plus particulièrement préoccupé par ce qui suit:
	Or. en

Amendement 21
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. se dit préoccupé par l'accumulation d'excédents financiers excessifs dans certaines entreprises communes, comme «Aviation propre», l'entreprise commune Semi-conducteurs ou EuroHPC, pour un total avoisinant 1,5

milliard d'EUR; invite la Commission à faire en sorte que toutes les entreprises communes définissent des mécanismes de planification financière correctifs pour aligner leurs demandes budgétaires annuelles sur leurs besoins de dépenses réels; souligne que toutes les entreprises communes doivent renforcer leurs contrôles financiers internes et leurs mécanismes de transparence publique pour que les fonds soient répartis avec efficacité et conformément aux objectifs stratégiques de l'Union;

Or. en

Amendement 22
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 18 – partie introductive

Proposition de résolution	*Amendement*
18. fait sienne la préoccupation de la Cour relative à la contribution des membres à certaines entreprises communes, notamment en ce qui concerne l'éventualité que certaines entreprises communes n'atteignent pas leurs objectifs en matière de contribution ou qu'elles ne l'atteignent qu'en s'appuyant largement sur les contributions en nature aux activités supplémentaires et invite les entreprises communes concernées à prendre toutes les mesures voulues pour éviter de telles situations; souligne que le fait de ne pas atteindre les objectifs en matière de contribution va à l'encontre de la notion même d'entreprise commune; se dit plus particulièrement préoccupé par ce qui suit:	18. fait sienne la préoccupation de la Cour relative à la contribution des membres à certaines entreprises communes, notamment en ce qui concerne l'éventualité que certaines entreprises communes n'atteignent pas leurs objectifs en matière de contribution ou qu'elles ne l'atteignent qu'en s'appuyant largement sur les contributions en nature aux activités supplémentaires et invite les entreprises communes concernées à prendre toutes les mesures voulues pour éviter ***que*** de telles situations ***ne surviennent à l'avenir***; souligne ***que la réalisation des objectifs de contribution relève de la responsabilité et des obligations des entreprises communes concernées et*** que le fait de ne pas atteindre les objectifs en matière de contribution va à l'encontre de la notion même d'entreprise commune; se dit plus particulièrement préoccupé par ce qui suit:

Or. en

Amendement 23
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 18 – point a)

Proposition de résolution	*Amendement*
a) la situation de l'entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3», où les contributions opérationnelles d'Eurocontrol, qui en est membre, n'ont atteint que 70 % du niveau cible, raison pour laquelle l'entreprise commune ne disposait pas des contributions prévues pour mettre pleinement en œuvre sa partie du programme Horizon 2020; relève toutefois que ce fait n'a pas amené la Cour à estimer que la mise en œuvre du programme présentait un risque moyen ou élevé pour cette entreprise commune, risque qu'elle a jugé faible;	a) la situation de l'entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3», où les contributions opérationnelles d'Eurocontrol, qui en est membre, n'ont atteint que 70 % du niveau cible, raison pour laquelle l'entreprise commune ne disposait pas des contributions prévues pour mettre pleinement en œuvre sa partie du programme Horizon 2020; relève toutefois que ce fait n'a pas amené la Cour à estimer que la mise en œuvre du programme présentait un risque moyen ou élevé pour cette entreprise commune, risque qu'elle a jugé faible; ***regrette l'absence d'une politique formelle de gestion des fonctions sensibles, indispensable pour prévenir les risques de fraude, de perte d'actifs ou de divulgation d'informations sensibles; note avec préoccupation que le taux d'exécution des crédits de paiement administratifs est tombé à 55 % en 2023, contre 81 % en 2022; demande une meilleure planification budgétaire pour éviter de tels retards, notamment en ce qui concerne la facturation des services essentiels;***

Or. fr

Amendement 24
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 18 – point b)

Proposition de résolution	*Amendement*

b) la situation de l'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire», qui a atteint son objectif en matière de contributions au titre d'Horizon 2020, mais qui y est notamment parvenue en révisant la part des objectifs des contributions en nature aux activités opérationnelles et des contributions en nature aux activités supplémentaires, ces dernières ayant été revues à la hausse pour atteindre 2 444,5 millions d'EUR, soit 90 % de l'objectif global; souligne qu'une telle dépendance à l'égard des contributions en nature aux activités supplémentaires présente un risque pour la mise en œuvre du programme Horizon 2020; souligne l'incidence considérable de la révision des objectifs par l'entreprise commune; prend acte de l'explication donnée par l'entreprise commune et du fait que les activités supplémentaires contribuent aux objectifs globaux de l'entreprise commune; souligne néanmoins que cette situation traduit une dépendance trop importante à l'égard des contributions en nature aux activités supplémentaires permettant d'atteindre les objectifs fixés et demande à l'entreprise commune d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise; relève que ce fait a amené la Cour à estimer que la mise en œuvre du programme présentait un risque élevé pour cette entreprise commune;	b) la situation de l'entreprise commune «Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire», qui a atteint son objectif en matière de contributions au titre d'Horizon 2020, mais qui y est notamment parvenue en révisant la part des objectifs des contributions en nature aux activités opérationnelles et des contributions en nature aux activités supplémentaires, ces dernières ayant été revues à la hausse pour atteindre 2 444,5 millions d'EUR, soit 90 % de l'objectif global; souligne qu'une telle dépendance à l'égard des contributions en nature aux activités supplémentaires présente un risque pour la mise en œuvre du programme Horizon 2020; souligne l'incidence considérable de la révision des objectifs par l'entreprise commune; prend acte de l'explication donnée par l'entreprise commune et du fait que les activités supplémentaires contribuent aux objectifs globaux de l'entreprise commune; souligne néanmoins que cette situation traduit une dépendance trop importante à l'égard des contributions en nature aux activités supplémentaires permettant d'atteindre les objectifs fixés et demande à l'entreprise commune d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise; relève que ce fait a amené la Cour à estimer que la mise en œuvre du programme présentait un risque élevé pour cette entreprise commune; ***note les préoccupations de la Cour des comptes européenne en matière de faiblesses du plan de continuité et de reprise d'activité; appelle l'entreprise commune à se mettre à jour très instamment en la matière et à s'emparer régulièrement du sujet qui se doit d'être étudié avec sérieux et de manière adaptative à l'évolution des menaces;***

Or. fr

Amendement 25
Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 19 – point a)

Proposition de résolution	*Amendement*
a) le fait que les arrangements d'appui administratif relatifs aux activités comptables sont opérationnels depuis décembre 2022 et se sont donc appliqués pendant toute la durée de l'exercice 2023, comme en témoigne l'établissement des comptes annuels ainsi que la prise en charge de l'application de ces arrangements d'appui administratif par l'entreprise commune «Système ferroviaire européen»;	a) le fait que les arrangements d'appui administratif relatifs aux activités comptables sont opérationnels depuis décembre 2022 et se sont donc appliqués pendant toute la durée de l'exercice 2023, comme en témoigne l'établissement des comptes annuels ainsi que la prise en charge de l'application de ces arrangements d'appui administratif par l'entreprise commune «Système ferroviaire européen»; ***note la préoccupation de la Cour des comptes européenne concernant l'obsolescence des plans de continuité des activités (PCA) et de reprise des activités (PRA), outils essentiels pour garantir la résilience organisationnelle et la reprise rapide en cas d'incident majeur; regrette que ces plans, adoptés en 2018, n'aient pas été mis à jour depuis 2020 ni testés depuis 2019, malgré des évolutions significatives dans l'environnement opérationnel; appelle à leur actualisation immédiate et à des tests réguliers pour assurer leur efficacité face aux nouveaux risques;***

Or. fr

Amendement 26
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. constate que les niveaux de détail et d'accessibilité varient en ce qui concerne les données quantitatives communiquées par les entreprises communes à propos de l'équilibre hommes-femmes au sein des experts sélectionnés pour collaborer avec les entreprises communes; invite toutes les	23. constate que les niveaux de détail et d'accessibilité varient en ce qui concerne les données quantitatives communiquées par les entreprises communes à propos de l'équilibre hommes-femmes au sein des experts sélectionnés pour collaborer avec les entreprises communes; invite toutes les

entreprises communes à faire figurer, dans leurs futurs rapports annuels d'activités, des données quantitatives claires relatives à l'équilibre hommes-femmes au sein des experts sélectionnés; invite toutes les entreprises communes à veiller à ce que l'équilibre hommes-femmes reste une priorité transversale de toutes les activités relatives à la passation des marchés, aux subventions et aux appels d'offres ainsi qu'à fournir des explications lorsque l'équilibre hommes-femmes ne peut pas être atteint;	entreprises communes à ***accroître la transparence et à*** faire figurer, dans leurs futurs rapports annuels d'activités, des données quantitatives claires relatives à l'équilibre hommes-femmes au sein des experts sélectionnés; invite toutes les entreprises communes ***à intensifier leur action pour encourager l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux et*** à veiller à ce que l'équilibre hommes-femmes reste une priorité transversale de toutes les activités relatives à la passation des marchés, aux subventions et aux appels d'offres ainsi qu'à fournir des explications lorsque l'équilibre hommes-femmes ne peut pas être atteint;
	Or. en

Amendement 27
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. demande une répartition géographique juste et équitable du financement des entreprises communes afin que les régions dont la capacité d'innovation est plus faible et comptant moins de PME reçoivent une aide financière adéquate; invite la Commission à envisager d'introduire un critère d'équilibre régional obligatoire pour l'affectation du financement des entreprises communes et à faire état chaque année de la répartition géographique des fonds octroyés et, lorsque des disparités sont relevées, à proposer des mesures correctrices pour assurer l'accès équitable et inclusif de tous les États membres de l'Union au financement de la recherche;
	Or. en

Amendement 28
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. se dit préoccupé par la situation du recrutement au sein de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, laquelle a reçu 39 postes supplémentaires à pourvoir pour la fin de l'exercice 2023 afin d'exécuter les importants montants reçus au titre du cadre financier pluriannuel actuel, mais n'est parvenue à recruter que 21 agents supplémentaires; se dit également préoccupé par l'évaluation de la Cour des comptes, qui a conclu que les procédures de recrutement des entreprises communes n'étaient pas suffisamment transparentes en raison de l'absence de grilles d'évaluation claires et convenues d'avance pour évaluer les candidats et leurs qualifications ainsi qu'en raison d'une documentation insuffisante du processus décisionnel concerné; déplore que, de l'avis de la Cour des comptes, cette situation a peut-être donné lieu à un manque d'égalité de traitement des candidats; fait sienne la recommandation d'action de la Cour à cet égard, laquelle recommande que l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen affecte ses nouveaux agents à la réalisation de son objectif de recrutement d'ici la fin de 2024 et que, pour améliorer la transparence de ses procédures de recrutement et documenter le processus décisionnel du comité de sélection, l'entreprise commune pour le calcul à haute performance ait recours, lors de la phase de présélection, à une grille d'évaluation convenue d'avance, comme le font d'autres entreprises communes et organismes de l'Union; salue la volonté de l'entreprise commune d'intégrer les	25. se dit préoccupé par la situation du recrutement au sein de l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, laquelle a reçu 39 postes supplémentaires à pourvoir pour la fin de l'exercice 2023 afin d'exécuter les importants montants reçus au titre du cadre financier pluriannuel actuel, mais n'est parvenue à recruter que 21 agents supplémentaires; se dit également préoccupé par l'évaluation de la Cour des comptes, qui a conclu que les procédures de recrutement des entreprises communes n'étaient pas suffisamment transparentes en raison de l'absence de grilles d'évaluation claires et convenues d'avance pour évaluer les candidats et leurs qualifications ainsi qu'en raison d'une documentation insuffisante du processus décisionnel concerné; déplore que, de l'avis de la Cour des comptes, cette situation a peut-être donné lieu à un manque d'égalité de traitement des candidats; ***rappelle qu'il est indispensable d'éviter l'application de normes différentes lors du recrutement et demande que toutes les mesures nécessaires soient prises à cet égard;*** fait sienne la recommandation d'action de la Cour à cet égard, laquelle recommande que l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen affecte ses nouveaux agents à la réalisation de son objectif de recrutement d'ici la fin de 2024 et que, pour améliorer la transparence de ses procédures de recrutement et documenter le processus décisionnel du comité de sélection, l'entreprise commune pour le calcul à haute performance ait recours, lors de la phase de présélection, à

recommandations d’améliorations;	une grille d’évaluation convenue d’avance, comme le font d’autres entreprises communes et organismes de l’Union; salue la volonté de l’entreprise commune d’intégrer les recommandations d’améliorations;

Or. en

Amendement 29
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. se dit préoccupé par la situation du recrutement au sein de l’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, laquelle a reçu 39 postes supplémentaires à pourvoir pour la fin de l’exercice 2023 afin d’exécuter les importants montants reçus au titre du cadre financier pluriannuel actuel, mais n’est parvenue à recruter que 21 agents supplémentaires; se dit également préoccupé par l’évaluation de la Cour des comptes, qui a conclu que les procédures de recrutement des entreprises communes n’étaient pas suffisamment transparentes en raison de l’absence de grilles d’évaluation claires et convenues d’avance pour évaluer les candidats et leurs qualifications ainsi qu’en raison d’une documentation insuffisante du processus décisionnel concerné; déplore que, de l’avis de la Cour des comptes, cette situation a peut-être donné lieu à un manque d’égalité de traitement des candidats; fait sienne la recommandation d’action de la Cour à cet égard, laquelle recommande que l’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen affecte ses nouveaux agents à la réalisation de son objectif de recrutement d’ici la fin de 2024 et que, pour améliorer la transparence de ses procédures de	25. se dit préoccupé par la situation du recrutement au sein de l’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen, laquelle a reçu 39 postes supplémentaires à pourvoir pour la fin de l’exercice 2023 afin d’exécuter les importants montants reçus au titre du cadre financier pluriannuel actuel, mais n’est parvenue à recruter que 21 agents supplémentaires; se dit également préoccupé par l’évaluation de la Cour des comptes, qui a conclu que les procédures de recrutement des entreprises communes n’étaient pas suffisamment transparentes en raison de l’absence de grilles d’évaluation claires et convenues d’avance pour évaluer les candidats et leurs qualifications ainsi qu’en raison d’une documentation insuffisante du processus décisionnel concerné; déplore que, de l’avis de la Cour des comptes, cette situation a peut-être donné lieu à un manque d’égalité de traitement des candidats; fait sienne la recommandation d’action de la Cour à cet égard, laquelle recommande que l’entreprise commune pour le calcul à haute performance européen affecte ses nouveaux agents à la réalisation ***effective*** de son objectif de recrutement d’ici la fin de 2024 et que, pour améliorer la transparence de ses

recrutement et documenter le processus décisionnel du comité de sélection, l'entreprise commune pour le calcul à haute performance ait recours, lors de la phase de présélection, à une grille d'évaluation convenue d'avance, comme le font d'autres entreprises communes et organismes de l'Union; salue la volonté de l'entreprise commune d'intégrer les recommandations d'améliorations;

procédures de recrutement et documenter le processus décisionnel du comité de sélection, l'entreprise commune pour le calcul à haute performance ait recours, lors de la phase de présélection, à une grille d'évaluation convenue d'avance, comme le font d'autres entreprises communes et organismes de l'Union; salue la volonté de l'entreprise commune d'intégrer les recommandations d'améliorations;

Or. en

Amendement 30
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. demande l'introduction obligatoire de mesures d'équilibre hommes-femmes dans la gouvernance des entreprises communes; rappelle que, d'ici 2025, toutes les entreprises communes doivent veiller à ce qu'au moins 40 % des postes de leur conseil d'administration et de leurs postes d'encadrement soient occupés par des femmes; demande que toutes les entreprises communes mettent en place des mécanismes de financement tenant compte de l'égalité hommes-femmes afin d'assurer une participation équitable à la recherche; demande à la Commission de faire état chaque année de la représentation des hommes et des femmes au sein des entreprises communes et, au besoin, de proposer des mesures correctrices;

Or. en

Amendement 31
Terry Reintke

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 25 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 quater. demande à toutes les entreprises communes de mettre en œuvre des mesures concrètes pour améliorer l'équilibre hommes-femmes aux postes de direction et au sein de organes de prise de décision, notamment en fixant des objectifs d'équilibre hommes-femmes et en procédant à un suivi régulier des progrès accomplis; souligne qu'il faut s'attaquer à l'écart salarial entre les femmes et les hommes et garantir l'égalité des chances dans l'évolution de carrière; demande également un meilleur équilibre géographique en améliorant le recrutement dans les États membres sous-représentés et en veillant à ce que la gouvernance des entreprises communes reflète la diversité de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 32
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 25 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 ter. souligne qu'il faut une politique du personnel cohérente et équitable dans toutes les entreprises communes afin de garantir des conditions de travail adéquates et inclusives, des possibilités d'évolution de carrière et l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle du personnel; demande la mise en œuvre de mesures permettant d'éviter le recours excessif aux contrats à durée déterminée et aux emplois précaires; souligne

l'importance de structures de soutien à la santé mentale, de modalités de travail flexibles et de possibilités de promotion interne équitables afin d'améliorer le bien-être du personnel;

Or. en

Amendement 33
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution	*Amendement*
28. constate que les niveaux de détail et d'accessibilité varient en ce qui concerne les données quantitatives communiquées par les entreprises communes dans leurs rapports annuels d'activités à propos de l'équilibre hommes-femmes au sein de leur personnel et de leurs structures et organes directeurs; invite toutes les entreprises commune à faire figurer, dans leurs futurs rapports annuels d'activités, une section séparée consacrée aux données quantitatives relatives à l'équilibre hommes-femmes au sein de leur personnel et de leurs structures et organes directeurs, et notamment à ce que les données soit ventilées par niveau de responsabilité et type de contrat; invite toutes les entreprises communes à veiller à poursuivre l'objectif d'un équilibre hommes-femmes à tous les niveaux de responsabilité afin de garantir une représentation équitable de la société au sein de leur personnel et de favoriser un environnement de travail sain et productif, ainsi qu'à fournir des explications lorsque l'équilibre hommes-femmes ne peut pas être atteint;	28. constate que les niveaux de détail et d'accessibilité varient en ce qui concerne les données quantitatives communiquées par les entreprises communes dans leurs rapports annuels d'activités à propos de l'équilibre hommes-femmes au sein de leur personnel et de leurs structures et organes directeurs; invite toutes les entreprises commune à faire figurer, dans leurs futurs rapports annuels d'activités, une section séparée consacrée aux données quantitatives relatives à l'équilibre hommes-femmes au sein de leur personnel et de leurs structures et organes directeurs, et notamment à ce que les données soit ventilées par niveau de responsabilité et type de contrat; invite toutes les entreprises communes à veiller à poursuivre l'objectif d'un équilibre hommes-femmes à tous les niveaux de responsabilité ***et à continuer leur action pour l'améliorer*** afin de garantir une représentation équitable de la société au sein de leur personnel et de favoriser un environnement de travail sain et productif, ainsi qu'à fournir des explications lorsque l'équilibre hommes-femmes ne peut pas être atteint;

Or. en

Amendement 34
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 30 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	30 bis. demande l'intégration systématique d'analyses d'impact social dans l'évaluation des projets de toutes les entreprises communes; souligne que les entreprises communes doivent veiller à ce que les projets financés contribuent au bien-être social et à l'inclusivité, respectent les droits des travailleurs et les conditions de travail et se conforment aux principes d'une transition juste vers des technologies durables; souligne qu'il importe de consulter les parties prenantes lors de l'évaluation des implications sociales du financement des entreprises communes; invite la Commission à définir des indicateurs d'impact social afin de mesurer ces critères et de faire en sorte que les entreprises communes privilégient les projets présentant des avantages évidents pour la société;

Or. en

Amendement 35
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution	*Amendement*
31. salue les travaux de la Cour des comptes sur l'examen des paiements de subventions effectués par les dix entreprises communes menant des projets de recherche et d'innovation, notamment en ce qui concerne son audit complémentaire d'un échantillon de paiements de subventions au niveau des	31. salue les travaux de la Cour des comptes sur l'examen des paiements de subventions effectués par les dix entreprises communes menant des projets de recherche et d'innovation, notamment en ce qui concerne son audit complémentaire d'un échantillon de paiements de subventions au niveau des

bénéficiaires dans le cadre d'Horizon 2020; se dit préoccupé par les résultats de cet examen, qui révèlent la persistance d'erreurs systémiques, notamment en ce qui concerne les frais de personnel et d'équipement déclarés;	bénéficiaires dans le cadre d'Horizon 2020; se dit préoccupé par les résultats de cet examen, qui révèlent la persistance d'erreurs systémiques, notamment en ce qui concerne les frais de personnel et d'équipement déclarés; ***demande la correction des erreurs systémiques;***

Or. en

Amendement 36
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 32 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	32 bis. se dit préoccupé par la persistance d'erreurs systémiques dans le paiement de subventions, notamment en ce qui concerne le calcul incorrect des frais de personnel, les primes inéligibles et le non-respect des règles financières, comme l'a souligné la Cour des comptes; invite la Commission à mettre en place i) une formation financière obligatoire pour les bénéficiaires des entreprises communes afin d'éviter les erreurs comptables récurrentes, ii) des outils de vérification automatique afin d'améliorer l'exactitude du calcul des frais de personnel, et iii) des procédures d'audit ex ante plus strictes afin d'assurer la bonne utilisation des fonds de l'Union;

Or. en

Amendement 37
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution	*Amendement*
40. souligne qu'il importe de mettre en place une politique de contrôle interne des fonctions sensibles pour les entreprises communes; déplore qu'à la fin de l'exercice 2023, l'entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3», l'entreprise commune «Hydrogène propre», l'entreprise commune «Semi-conducteurs», l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion ne disposaient pas encore de politique en la matière; souligne la nature critique de cette situation et demande d'urgence aux entreprises communes d'agir sans retard injustifié;	40. souligne qu'il importe de mettre en place une politique de contrôle interne des fonctions sensibles pour les entreprises communes; ***souligne que cette politique permettra d'éviter et d'atténuer le risque d'action inappropriée ou frauduleuse;*** déplore qu'à la fin de l'exercice 2023, l'entreprise commune «Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen 3», l'entreprise commune «Hydrogène propre», l'entreprise commune «Semi-conducteurs», l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion ne disposaient pas encore de politique en la matière; souligne la nature critique de cette situation et demande d'urgence aux entreprises communes d'agir sans retard injustifié;

Or. en

Amendement 38
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 41 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	41 bis. demande à toutes les entreprises communes d'améliorer leur politique de transparence, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels; demande instamment aux entreprises communes de publier les déclarations d'intérêts des membres de leur conseil d'administration, de leurs comités scientifiques et de leurs experts externes afin que tout lien financier, professionnel ou personnel avec des entités bénéficiant du financement de l'entreprise commune soit divulgué; insiste sur la mise en place

d'un délai de carence obligatoire pour le personnel d'encadrement des entreprises communes afin que celui-ci ne puisse pas accepter de poste dans une organisation bénéficiant du financement d'une entreprise commune;

Or. en

Amendement 39
Claudiu Manda

Proposition de résolution
Paragraphe 42

Proposition de résolution	*Amendement*
42. prend acte des informations communiquées par les entreprises communes à propos de leurs activités de prévention, de détection et de correction des fraudes; invite toutes les entreprises communes à continuer de communiquer ces éléments et à faire figurer, dans leurs futurs rapports, une présentation claire du cadre juridique et des mesures mises en place en la matière;	42. prend acte des informations communiquées par les entreprises communes à propos de leurs activités de prévention, de détection et de correction des fraudes; invite toutes les entreprises communes à ***renforcer leur rôle et à recenser leurs faiblesses en poursuivant leurs discussions antifraude ainsi qu'à*** continuer de communiquer ces éléments et à faire figurer, dans leurs futurs rapports, une présentation claire du cadre juridique et des mesures mises en place en la matière;

Or. en

Amendement 40
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 45 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	45 bis. constate avec préoccupation la persistance de problèmes liés au dépassement des coûts, aux retards et aux questions de gouvernance dans la mise en

œuvre du projet ITER; demande l'amélioration de la surveillance financière et de la transparence budgétaire, et notamment la communication publique d'informations plus détaillées sur l'évolution des coûts, l'efficacité des dépenses et l'état d'avancement des grandes étapes des projets; souligne qu'il faut des mécanismes de contrôle plus stricts pour que les contributions de l'Union au projet soient utilisées à bon escient; demande instamment à l'entreprise commune de renforcer la gouvernance interne en procédant à des évaluations régulières et indépendantes des risques que présentent les projets et en améliorant les mécanismes par lesquels l'encadrement supérieur est tenu de rendre des comptes;

Or. en

Amendement 41
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 45 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	45 bis. rappelle la déclaration de Budapest sur le nouveau pacte pour la compétitivité européenne, qui place l'Europe à la pointe de la recherche et de l'innovation dans le monde, notamment dans les technologies de rupture, et qui concrétise la réalisation de l'objectif visant à consacrer 3 % du PIB à la R&D d'ici 2030;

Or. en

Amendement 42
Joachim Stanisław Brudziński

Proposition de résolution

Paragraphe 47 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	47 bis. invite les entreprises communes à s'engager dans la collaboration avec les universités afin de prendre contact avec les jeunes diplômés européens pour renforcer leur futur processus de recrutement;

Or. en

Amendement 43
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 47 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	47 ter. demande l'amélioration de la transparence dans les structures de gouvernance de toutes les entreprises communes, et notamment la publication des procès-verbaux détaillés des réunions du conseil d'administration, le signalement plus clair des conflits d'intérêts et la mise en œuvre de règles plus strictes sur la transparence des groupes d'intérêts; demande instamment à la Commission de définir des critères de transparence obligatoires pour la participation du secteur privé aux processus décisionnels des entreprises communes afin d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes;

Or. en

Amendement 44
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 47 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	47 quater. invite toutes les entreprises communes à mettre en place des mécanismes formels de consultation publique et de participation des parties prenantes, dont des dialogues structurés avec les organisations de la société civile, les chercheurs indépendants et les PME; propose la création de comités consultatifs composés de parties prenantes ne faisant pas partie du secteur afin d'évaluer l'impact des projets financés par les entreprises communes sur la société;

Or. en

Amendement 45
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 47 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	47 bis. demande une meilleure transparence et une plus grande participation des parties prenantes dans la gouvernance des entreprises communes; invite la Commission à exiger de toutes les entreprises communes i) de mettre en place des mécanismes de consultation publique réunissant les PME, la société civile et des chercheurs indépendants, ii) de créer des groupes de citoyens ou des comités consultatifs chargés d'évaluer l'intérêt public que présentent les grands projets des entreprises communes avant l'adoption des décisions de financement, et iii) d'assurer une plus grande transparence dans les structures de gouvernance des entreprises communes en réduisant la prépondérance des entreprises dans le processus décisionnel;

Or. en

Amendement 46
Tomáš Zdechovský

Proposition de résolution
Paragraphe 50

Proposition de résolution	*Amendement*
50. invite les entreprises communes à communiquer de manière effective des informations sur leur contribution aux priorités transversales du budget de l'Union européenne***, notamment en ce qui concerne l'intégration des questions climatiques, et, le cas échéant, à expliquer la façon dont leurs activités sont susceptibles de contribuer aux objectifs du pacte vert pour l'Europe***;	50. invite les entreprises communes à communiquer de manière effective des informations sur leur contribution aux priorités transversales du budget de l'Union européenne***; encourage les entreprises communes à agir en faveur de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des fonds publics***;

Or. en

Amendement 47
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 50 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	50 bis. rappelle que toutes les entreprises communes doivent aligner leurs activités sur le pacte vert pour l'Europe, les objectifs du paquet «Ajustement à l'objectif 55» et la loi européenne sur le climat afin d'assurer la cohérence avec les engagements pris par l'Union en matière climatique; invite la Commission à mettre en place un mécanisme obligatoire d'analyse ex ante de l'impact sur le climat pour tous les projets financés par les entreprises communes, notamment dans les domaines de l'aviation, de l'hydrogène, du rail et des secteurs de la

bioéconomie; souligne que toutes les entreprises communes doivent faire état annuellement de leur empreinte carbone et publier leur contribution aux objectifs de décarbonation de l'Union;

Or. en

Amendement 48
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 50 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	50 ter. rappelle que toutes les entreprises communes doivent donner la priorité à la durabilité environnementale dans leurs projets; invite la Commission à veiller à ce que toutes les entreprises communes mettent en place une méthode précise d'analyse de l'impact des projets qu'elles financent sur l'environnement, dont une analyse obligatoire des risques pour le climat et la biodiversité; demande la mise en place d'indicateurs de performance clés en matière de durabilité dans les rapports annuels de toutes les entreprises communes afin de suivre leur contribution aux objectifs de l'Union en matière d'environnement et de climat;

Or. en

Amendement 49
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 50 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	50 quater. demande instamment à

toutes les entreprises communes d'aligner leurs stratégies d'investissement sur le pacte vert pour l'Europe et les objectifs de l'Union en matière de neutralité climatique; souligne que les projets financés par les entreprises communes doivent donner la priorité à l'efficacité énergétique, aux principes de l'économie circulaire et à la réduction des émissions conformément au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»; demande la mise en place d'un système de notation de l'impact sur le climat afin d'évaluer la durabilité des initiatives financées par les entreprises communes;

Or. en

Amendement 50
Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution	*Amendement*
51. invite toutes les entreprises communes à continuer à faire preuve de vigilance dans les activités qu'elles mènent avec les acteurs internationaux, compte tenu notamment du régime de mesures restrictives mis en place par l'Union européenne; souligne la situation particulière, à cet égard, de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et salue les explications données par l'entreprise commune concernée lors de son audition par la commission du contrôle budgétaire à propos des mesures mises en place pour éviter tout problème dans le cadre du projet ITER;	51. invite toutes les entreprises communes à continuer à faire preuve de vigilance dans les activités qu'elles mènent avec les acteurs internationaux, compte tenu notamment du régime de mesures restrictives mis en place par l'Union européenne; souligne la situation particulière, à cet égard, de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et salue les explications données par l'entreprise commune concernée lors de son audition par la commission du contrôle budgétaire à propos des mesures mises en place pour éviter tout problème dans le cadre du projet ITER; ***reconnaît l'importance stratégique du projet ITER pour l'indépendance énergétique future de l'Europe tout en soulignant que le projet connaît des retards importants et des surcoûts, ce qui nécessite une surveillance budgétaire efficace; souligne***

que, d'après le dernier calendrier confirmé par la direction du projet, le début des opérations de recherche initiale a été reporté à 2034 tandis que la pleine mise en œuvre du programme suppose un coût supplémentaire de 5 milliards d'EUR; souligne que, compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de renforcer les mesures d'amélioration de l'efficacité économique et de la gestion des projets;

Or. en

Amendement 51
Tamás Deutsch, Ondřej Knotek

Proposition de résolution
Paragraphe 51 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	51 bis. invite le conseil d'administration et la Commission à communiquer des informations plus détaillées, lors des futures procédures de décharge, à propos des raisons des surcoûts, des stratégies de gestion des risques et de la durabilité du calendrier du projet;

Or. en

Amendement 52
Terry Reintke
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 52 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	52 bis. souligne que la souveraineté numérique est nécessaire dans la recherche financée par l'Union; attire tout particulièrement l'attention, à cet égard, sur l'entreprise commune Semi-conducteurs, l'entreprise commune

EuroHPC et l'entreprise commune «Réseaux et services intelligents», qui doivent privilégier les projets qui améliorent l'autonomie de l'Union dans la production de semi-conducteurs, l'intelligence artificielle et la cybersécurité; invite la Commission à faire en sorte que les projets financés par les entreprises communes i) ne dépendent pas trop de fournisseurs de pays tiers pour des technologies critiques, ii) contribuent à la résilience et à l'indépendance stratégique de l'industrie de l'Union, et iii) encouragent la R&D européenne dans les grands secteurs numériques;

Or. en